

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-100  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-003 CONCERNANT  
LES CHIENS**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE** du Conseil municipal de Saint-Lucien, tenue le 12 novembre 2018 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

Madame Louise Cusson,	conseillère siège no 1
Monsieur Raymond Breton,	conseiller siège no 2
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller siège no 5
Madame Julie Lévesque,	conseillère siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de Mme Diane Bourgeois, Mairesse.

Était aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux.

**ATTENDU QU'**il est souhaitable d'interdire la présence des chiens dans les parcs destinés aux enfants, pour des raisons de sécurité et de salubrité;

**ATTENDU QU'**afin de présenter au tribunal des dispositions complètes, claires et rigoureuses pour les infractions au règlement concernant les chiens, il est pertinent d'identifier les personnes désignées à donner les constats d'infractions;

**ATTENDU QU'**avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal du 9 octobre 2018;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers, que le présent règlement soit adopté :**

**ARTICLE 1**

Le présent règlement s'intitule « ***Règlement numéro 2018-100 modifiant le règlement numéro 2007-003 concernant les chiens*** »

**ARTICLE 2**

Le Conseil municipal de Saint-Lucien déclare avoir adopté ce règlement, partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

**ARTICLE 3**

Par le présent règlement est ajouté à l'article 9 du règlement numéro 2007-003 concernant les chiens, le paragraphe suivant :

«Les chiens sont interdits en tout temps dans les endroits publics suivants :

**VOIR L'ANNEXE 1 - LISTE DES ENDROITS PUBLICS**

Cette annexe peut être mise à jour par une simple résolution du conseil municipal».

**ARTICLE 4**

Par le présent règlement est ajouté à l'article 13 du règlement numéro 2007-003 concernant les chiens, le paragraphe suivant :

«Voici la liste non limitative des personnes désignées à donner les constats d'infraction dans le cadre du présent règlement :

**VOIR L'ANNEXE 2 - LISTE DES PERSONNES DÉSIGNÉES À DONNER  
LES CONSTATS D'INFRACTION**

Cette annexe peut être mise à jour par une simple résolution du conseil municipal».

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

**Diane Bourgeois  
Mairesse**

---

**Alain St-Vincent-Rioux  
Directeur général et secr.-trés.**

AVIS DE MOTION  
PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU  
PROJET DE RÈGLEMENT  
ADOPTION DU RÈGLEMENT  
ENTRÉE EN VIGUEUR

9 OCTOBRE 2018  
9 OCTOBRE 2018  
12 NOVEMBRE 2018  
16 NOVEMBRE 2018

**ANNEXE 1 - LISTE DES ENDROITS PUBLICS**

*Règlement numéro 2007-003 concernant les chiens*

- PARC LEMIRE
  - AIRE DE JEUX FERMÉE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE  
(5350 Rang 7, Saint-Lucien)
- 

**ANNEXE 2 - LISTE NON LIMITATIVE DES PERSONNES DÉSIGNÉES À  
DONNER LES CONSTATS D'INFRACTION**

*Règlement numéro 2007-003 concernant les chiens*

- Alain Turcotte, Municipalité de Saint-Lucien
- Kathy Jacques, SPAD
- Sébastien Quirion, SPAD
- Frédéric Thomas, SPAD